Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D70_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

Pouvoirs : Mme Tatiana BOURDAIS a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN ;
Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice MOËNET ;
M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Marin LEFEUVRE.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 70-2025

Objet : Environnement – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un crématorium animalier

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

Aux termes d'un arrêté du 18 août 2025, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 16 septembre au 17 décembre 2025, présentée par la SARL Les Obsèques de la Baie, en vue de construire et exploiter un crématorium animalier. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La société Les Obsèques animales de la Baie a pour projet la mise en place d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux. Le projet sera implanté sur le territoire de la commune de La Fresnais (35) au sein de la zone d'activités de Folleville.

L'activité envisagée par le porteur de projet est recensée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2740 : « Incinération de cadavres d'animaux » sous le régime de l'autorisation. L'installation projetée aura un débit d'incinération de 40 kg/h, ce qui représente une installation de faible capacité.

Les cadavres d'animaux pris en charge par la société Les Obsèques Animales de la Baie seront ceux d'animaux de compagnie tels que les chats ou les chiens. Les animaux admis auront un poids qui ne pourra excéder 100kg.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D70_2025-DE

Le projet disposera d'une installation d'incinération spécialement conçue pour la crémation d'animaux de compagnie. Ainsi la société Les Obsèques de la Baie pourra offrir aux propriétaires le choix d'une crémation collective ou une crémation individuelle de leur animal de compagnie.

Le projet est implanté sur un site d'une surface de 1 353 m^2 comprenant une surface bâtie de 236,6 m^2, une voirie et un parking pouvant accueillir 4 véhicules (dont une place pour personnes handicapées).

Le complexe funéraire est composé :

- Du crématorium avec ses équipements,
- Des espaces publics,
- Des aménagements paysagers et clôtures,
- Des parkings, et raccordements aux réseaux divers.

Le crématorium est séparé en deux parties : la première réservée à l'accueil du public et la seconde accueillant les équipements et la partie technique.

L'espace réservé au public est composé :

- Du hall d'accueil,
- De trois espaces de recueillement,
- D'un sanitaire mixte PMR accessible depuis le hall d'accueil.

L'accès dans l'espace public se fait à proximité du parking.

L'espace technique, réservé au personnel est composé :

- D'un bureau,
- D'un vestiaire sanitaires douche adapté PMR,
- D'une salle de pause,
- D'une buanderie,
- D'un local four,
- D'un local chambre froide,
- D'un local de stockage des cendres,
- D'un local stockage du matériel.

Les installations techniques seront conformes aux prescriptions des installateurs et des réglementations en vigueur.

Conformément à l'article R181-18, Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.

Entendu l'exposé,

Vu l'article 4 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu les articles 14 à 31 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501166-20251217-D70_2025-DE

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-10 et suivants ainsi que ses articles R.181-35 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 16 septembre au 17 décembre 2025 en vue de construire et d'exploiter un crématorium animalier par la SARL Les obsèques animales de la baie sur la commune de La Fresnais ;

Vu le dossier de consultation ci-annexé ;

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais aussi en phase d'exploitation sur le milieu naturel, sur les activités économiques et sur les abords ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les obsèques animales de la baie en vue de construire et d'exploiter un crématorium animalier sur la commune de La Fresnais ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La Fresnais, le 17 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE

Le Maire,
Eric POUSSIN

